

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES MARQUISES
Polynésie française

Reçu et enregistré le :
Sous le numéro : 939

10 JUIN 2013



DELIBERATION N° 16-2013 du 31 mai 2013,

Affectant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2012 constatés au Compte administratif 2012.

DATE DE CONVOCATION
21 mai 2013

DATE D'AFFICHAGE
22 mai 2013

DATE DE LA SEANCE
31 mai 2013

L'an deux mille treize, les 31 et 1^{er} juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 21 mai 2013 (affichage le 22 mai 2013) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs :

Constatant que le compte Administratif 2012 présente un excédent de fonctionnement de TRENTE SIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE TROIS MILLE SEPT CENT DIX FRANCS (36.763.710 XPF)

En exercice	présents	Votants
15	12	14
Présents		
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée		
NUKU HIVA Benoît KAUTAI 2 ^{ème} délégué Joselyne PIRIOTUA suppléante		
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°15-2013 du 31 mai 2013, adoptant le compte administratif de la communauté de communes des îles Marquises pour l'exercice 2012, constatant la concordance entre le Compte administratif 2012 et le projet de compte de gestion 2012,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 TRENTE SIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE TROIS MILLE SEPT CENT DIX FRANCS (36.763.710 XPF)

est affecté comme suit :

Absents excusés
Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué

Procurations
Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué à Benoit KAUTAI 1 ^{er} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué à Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué

Absents

Secrétaire de séance
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

au compte 002	report de fonctionnement	32.710.156
au compte 1068	excédent capitalisé	4.053.554

Article 2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 31 mai 2013


Le Président
Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	No/06/2013
Et publication ou notification du :	20/06/2013
Le Président	